
SEANCE DU 4 JANVIER 2012

DÉCISION N° 2012 / 03 / ECP / 3

PROJET DE TRANSFERT DE L'ECOLE CENTRALE PARIS
SUR LE PLATEAU DE SACLAY

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7, et R.121-9,
- vu la lettre de saisine en date du 27 juin 2011 du directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le dossier joint relatif au transfert de l'Ecole centrale Paris sur le plateau de Saclay,
- vu sa décision n° 2011/56/ECP/1 du 7 septembre 2011 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- vu le compte rendu de la concertation transmis le 3 janvier 2012 par le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

- après en avoir délibéré,

- considérant que ce compte rendu démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle du compte rendu de la concertation qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES